



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant  
pour notre produit :

<u>DIPENTENE</u>
------------------

Référence Interchimie : DIPENTENE

Référence fabricant DRT : DIPENTENE 10

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- **Nom du produit** : **DIPENTENE 10**
- **Code du produit** : 001101

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution du produit, intermédiaire de synthèse, formulation industrielle, préparation parfumante, solvant, formulation et utilisation de revêtements, d'encre, de décapants, de lubrifiants

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)  
30 rue Gambetta  
BP 206  
F-40105 DAX CEDEX  
FRANCE  
Tel : 33-(0)5 58 56 62 00  
Fax : 33-(0)5 58 56 62 22  
Email : [fds@drf.fr](mailto:fds@drf.fr)

**1.4 Numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)  
International : +1 703 527 3887  
Depuis la France : 09 75 18 14 07  
Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1      H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2      H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Skin Irrit. 2      H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2      H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1      H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :**

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

(suite page 2)

FR

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 1)

**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

**Pictogrammes de danger :**

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

**Mention d'avertissement : Danger****Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB****PBT :**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme Persistants, Bioaccumulables et Toxiques selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

**vPvB :**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme très Persistants et très Bioaccumulables selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Caractérisation chimique : Mélange**

Tous les composants sont en accord avec le Règlement Européen n° 1907/2006 (REACH).

**Description:**

Mélange d'hydrocarbures terpéniques et d'alcools terpéniques.

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (n° CAS 68956-56-9)

Coupe de distillation issue du traitement des terpènes, composée majoritairement d'hydrocarbures (terpinolène, camphène, alpha-terpinène, alpha-pinène, dipentène, gamma-terpinène, paracymène, isoterpinolène,...) ; des cinéols (1,4-cinéol et 1,8-cinéol) et des alcools terpéniques (alpha-terpinéol, gamma-terpinéol,...) sont aussi présents.

Terpinéol multiconstituant (n° CAS usuel 8000-41-7)

Substance multiconstituant, composée des constituants majeurs suivants (&gt; 10 %) :

- (-)-alpha-terpinéol [ $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1S)-3-cyclohexène-1-méthanol - n° CAS 10482-56-1]- (+)-alpha-terpinéol [ $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1R)-3-cyclohexène-1-méthanol - n° CAS 7785-53-7]

- gamma-terpinéol [1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol - n° CAS 586-81-2]

Les composants présents à moins de 10 % sont considérés sous REACH comme des impuretés.

Principales impuretés :

(suite page 3)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 2)

- cis-bêta-terpinéol [cis-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - n° CAS 7299-41-4]
- trans-bêta-terpinéol [trans-1-méthyl-4-(1-méthyléthényl)-cyclohexanol - n° CAS 7299-40-3]
- delta-terpineol [ $\alpha,\alpha$ -diméthyl-4-méthylène cyclohexaneméthanol - n° CAS 7299-42-5]
- 1-terpinen-4-ol [1-isopropyl-4-méthylcyclohex-3-ène-1-ol - CAS 562-74-3]

**Composants dangereux:**

CAS: 68956-56-9 EINECS: 273-309-3	hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	90-95 %
EINECS: 232-268-1	terpinéol multiconstituant ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	5-10 %

**Indications complémentaires :**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer à la rubrique 16.

**Statut REACH :**

Hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes

N° CAS : 68956-56-9

N° d'enregistrement REACH : 01-2119980606-28-0000

Terpinéol multiconstituant

Nom de la substance selon les règles d'identification du règlement REACH : masse de réaction de  $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1S)-3-cyclohexène-1-méthanol et  $\alpha,\alpha,4$ -triméthyl-(1R)-3-cyclohexène-1-méthanol et 1-méthyl-4-(1-méthyléthylidène)-cyclohexanol

N° CAS usuel : 8000-41-7

N° d'enregistrement REACH : 01-2119553062-49-0000

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1 Description des premiers secours**

**Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

**Après contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

**Après contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

**Après ingestion :**

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

**4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**5.1 Moyens d'extinction appropriés**

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

(suite page 4)

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 3)

- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**  
Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.
- **Autres indications :** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.  
Veiller à une aération suffisante.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**  
Petite quantité :  
Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.  
Grande quantité :  
Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- **Prévention des incendies et des explosions :**  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
N'utiliser que des équipements anti étincelle.  
Tenir à l'abri de la chaleur.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation.
- **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage**  
Stocker si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.  
Tenir les récipients hermétiquement fermés.  
Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

(suite page 5)

FR

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 4)

terpènesAutriche : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)Autriche : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m<sup>3</sup> (100 ppm)Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)alpha-pinène multiconstituant (CAS usuel 80-56-8)

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)paracymène (CAS 99-87-6)Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 100 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 135 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 270 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 190 mg/m<sup>3</sup> (35 ppm)dipentène (dl-limonène - CAS 138-86-3)Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)d-limonène (CAS 5989-27-5) - un des deux isomères du dipentène (CAS 138-86-3)Allemagne (AGS) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m<sup>3</sup> (5 ppm)Allemagne (AGS) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 110 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m<sup>3</sup> (5 ppm)Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 112 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m<sup>3</sup> (25 ppm)Finlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m<sup>3</sup> (50 ppm)Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 110 mg/m<sup>3</sup> (20 ppm)Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 220 mg/m<sup>3</sup> (40 ppm)· **DNELs**· **DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)Effets systémiques - par inhalation : 2,9 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,8 mg/kg poids corporel/jour

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Effets systémiques - par voie cutanée : 6,35 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par inhalation : 44,8 mg/m<sup>3</sup>· **DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme**hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)Effets systémiques - par inhalation : 0,7 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques - par voie cutanée : 0,3 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par voie orale : 0,3 mg/kg poids corporel/jour

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Effets systémiques - par voie cutanée : 2,29 mg/kg poids corporel/jour

Effets systémiques - par inhalation : 7,96 mg/m<sup>3</sup>

Effets systémiques - par voie orale : 0,42 mg/kg poids corporel/jour

· **PNECs**· **PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce :**hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 2,1 µg/Lterpinéol multiconstituant (n° CAS usuel 8000-41-7) 12 µg/L· **PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer :**hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 0,21 µg/Lterpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 1,2 µg/L· **PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration :**hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 6,4 mg/Lterpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 2,57 mg/L

(suite page 6)

FR

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 5)

- **PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce) :**  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 0,542 mg/kg sédiment poids sec  
terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 0,263 mg/kg sédiment poids sec
- **PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer) :**  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 54,2 µg/kg sédiment poids sec  
terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 0,0263 mg/kg sédiment poids sec
- **PNEC (concentration prédite sans effet) sol :**  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 110 µg/kg sol poids sec  
terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 0,0455 mg/kg sol poids sec
- **PNEC (concentration prédite sans effet) orale :**  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 13,1 mg/kg aliment  
terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 16,6 mg/kg aliment
- **PNEC (concentration prédite sans effet) eau (émissions intermittentes) :**  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) 21 µg/L  
terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7) 120 µg/L
  
- **Remarques supplémentaires :**  
Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.  
Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.
  
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Equipement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains :**  
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité (norme EN 166).
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect :**
  - Forme : Liquide
  - Couleur : Incolore
- **Odeur :** Proche de la térébenthine
- **Seuil olfactif :** Non déterminé
  
- **Valeur du pH :** Non applicable
  
- **Changement d'état**
  - Point de fusion/congélation : Non déterminé
  - Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition : 171 - 245 °C
  
- **Point d'éclair :** 46 °C (coupelle fermée)
  
- **Température d'auto-inflammation :** Non déterminée

(suite page 7)

FR

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 6)

· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminée
· <b>Propriétés explosives :</b>	Les composants du mélange ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
· <b>Propriétés comburantes :</b>	Les composants du mélange ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non déterminée
· <b>Densité</b> Densité relative :	0,85 - 0,87 (20 °C)
Densité de vapeur :	Non déterminée
· <b>Taux d'évaporation :</b>	Non déterminé
· <b>Solubilité(s)</b> dans l'eau :	Pas ou peu soluble
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non déterminé
· <b>Viscosité</b> Cinématique :	< 7 mm <sup>2</sup> /s (40 °C)
· <b>9.2 Autres informations</b>	Aucune information additionnelle

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· **10.1 Réactivité**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.

· **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).· **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.

· **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.· **10.5 Matières incompatibles**

Acides forts

Bases fortes

Agents oxydants forts.

Produits qui réagissent avec les terpènes oxygénés

· **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**· **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.· **Valeurs DL<sub>50</sub>/CL<sub>50</sub> déterminantes pour la classification :**

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

DL<sub>50</sub> (voie orale, rat) : > 2000 mg/kg (rat) (ligne directrice OCDE 401)DL<sub>50</sub> (voie cutanée, rat) : > 2000 mg/kg (rat) (ligne directrice OCDE 402)

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

DL<sub>50</sub> (voie orale, rat) : > 2000 mg/kg (ligne directrice OCDE 401)DL<sub>50</sub> (voie cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg (ligne directrice OCDE 402)CL<sub>50</sub> (inhalation, 4 h, rat) : > 4,76 mg/L (ligne directrice OCDE 403)

Note : aucune toxicité (locale ou systémique) n'a été observée à la plus haute dose testée par inhalation (4,76 mg/L).

Les DL<sub>50</sub> par voie orale et par voie cutanée du terpinéol multiconstituant étant supérieures à 2000 mg/kg, aucun effet de toxicité aiguë n'est attendu par inhalation, aux concentrations prises en compte pour la classification.· **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

Les composants du mélange sont irritants pour la peau.

(suite page 8)

FR



**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 7)

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Cette substance s'est révélée irritante pour la peau dans une étude conduite sur le lapin selon une méthode similaire à la ligne directrice OCDE 404.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol (constituant principal) se sont révélés irritants pour la peau, dans plusieurs études conduites sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 404.

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

Les composants du mélange sont irritants pour les yeux (catégorie 2).

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Cette substance est classée irritant oculaire (catégorie 2) par extrapolation des données disponibles sur un de ses constituants (camphène) et sur une autre substance possédant des constituants communs (1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène).

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Cette substance s'est révélée irritante pour les yeux (catégorie 2) dans une étude conduite sur le lapin, selon la ligne directrice OCDE 405.

• **Sensibilisation cutanée :**

Le mélange est classé en raison de la présence des hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Cette substance est classée sensibilisant cutané (catégorie 1B) par extrapolation des données disponibles sur un de ses constituants et sur une autre substance possédant des constituants communs : le terpinolène et une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène, se sont révélés sensibilisants dans des essais de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris (ligne directrice OCDE 429 - LLNA).

• **Mutagenicité/Génotoxicité :**

Les composants du mélange n'ont pas montré de potentiel génotoxique.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Les résultats des essais conduits avec cette substance suggèrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- aucun effet mutagène observé sur bactéries dans un test d'Ames (ligne directrice OCDE 471).  
- aucun effet mutagène observé dans un test de mutation génique sur cellules de lymphomes de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476).

- aucun effet génotoxique observé dans un essai d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473), sauf lors de l'exposition des cellules à la substance pendant 20 h, en l'absence d'activation métabolique. La pertinence de cette observation a été jugée contestable. Par conséquent, un essai *in vitro* de micronoyaux (ligne directrice OCDE 487) a été conduit avec des conditions expérimentales comparables (20 h sans activation métabolique, lymphocytes humains). Aucune augmentation biologiquement significative des micronoyaux n'a été observée.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Les résultats des essais conduits avec cette substance et l'un de ses constituants principaux suggèrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- le terpinéol multiconstituant et l'alpha-terpinéol n'ont pas induit d'effets mutagènes dans plusieurs tests d'Ames (ligne directrice OCDE 471).  
- aucun effet génotoxique n'a été observé avec cette substance dans un essai *in vitro* d'aberration chromosomique sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473).  
- l'alpha-terpinéol n'a pas induit d'effets mutagènes dans un test de mutation génique sur cellules de lymphome de souris L5178Y (ligne directrice OCDE 476).

• **Cancérogénicité :**

Pas de suspicion de cancérogénicité pour ce mélange.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance elle-même et une étude de toxicité à doses répétées chez le rat, avec une substance renfermant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène), n'a pas mis en évidence de phénomènes d'hyperplasie ou de lésions pré-néoplasiques.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Pas de suspicion de cancérogénicité pour cette substance : aucun effet mutagène n'a été observé avec la substance et les études de toxicité à doses répétées n'ont pas mis en évidence d'hyperplasie ou de lésions pré-néoplasiques.

• **Toxicité pour la reproduction :**

Il n'est pas attendu d'effets toxiques pour la reproduction avec ce mélange.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Des données sont disponibles sur deux des constituants (alpha-pinène et camphène) et sur une autre substance possédant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène). Par analogie, il n'est pas attendu d'effets toxiques pour la reproduction avec les hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes :

1) une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène a été testée par voie orale

(suite page 9)

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 8)

chez le rat, dans une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement (selon la ligne directrice 422 de l'OCDE). Aucun effet n'a été observé sur la capacité de reproduction, les paramètres de la gestation, la survie et le développement des petits.

NOAEL (niveau sans effet néfaste observé) - toxicité systémique des mâles et des femelles (P) = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée)

NOAEL - toxicité pour la reproduction et le développement = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée).

2) aucun effet n'a été observé sur les organes de la reproduction, lors d'études de toxicité à doses répétées de 90 jours conduites par inhalation chez le rat et la souris avec l'alpha-pinène.

3) aucun effet sur le développement n'a été observé aux doses non toxiques pour les mères, lors d'une étude orale chez le rat conduite avec le camphène selon la ligne directrice OCDE 414.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Trois études conduites chez le rat indiquent que lorsque cette substance est administrée par des voies similaires à celles de l'exposition humaine, aucun effet sur la reproduction n'est attendu.

Une étude de la toxicité pour le développement pré-natal a été réalisée selon la ligne directrice 414 de l'OCDE.

L'administration de la substance par gavage à des rats femelles gestantes à des doses jusqu'à 600 mg/kg poids corporel/jour, n'a pas induit d'effets considérés comme néfastes sur la survie et le développement des petits.

NOAEL (toxicité maternelle) = 600 mg/kg poids corporel/jour

NOAEL (toxicité pour l'embryon/foetus) = 600 mg/kg poids corporel/jour

Aucun effet n'a été observé sur les organes de la reproduction lors de deux études à doses répétées 90 jours conduites chez le rat : par inhalation selon la ligne directrice OCDE 413 et par voie orale.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Aucune toxicité spécifique pour certains organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL<sub>50</sub> des composants testés.

**· Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Les données disponibles sur les composants du mélange ne conduisent à aucune classification.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Des données sont disponibles sur deux des constituants (alpha-pinène et camphène) et sur une autre substance possédant des constituants communs (terpinolène, 1,4-cinéol, 1,8-cinéol et dipentène). Ces informations peuvent être extrapolées à la substance elle-même et ne conduisent à aucun classement :

1) une étude combinée de toxicité à doses répétées et de dépistage de la toxicité pour la reproduction et le développement a été réalisée chez le rat, avec une substance renfermant du terpinolène, du 1,4-cinéol, du 1,8-cinéol et du dipentène (selon la ligne directrice 422 de l'OCDE). L'administration journalière de la substance dans l'aliment pendant 42 jours, à des doses allant jusqu'à 435,8 mg/kg poids corporel/jour, a été bien tolérée. Seuls des effets considérés comme adaptatifs ou spécifiques du rat mâle ont été observés. NOAEL = 435,8 mg/kg poids corporel/jour (dose maximale testée).

2) une étude de toxicité à doses répétées 90 jours a été conduite par inhalation avec l'alpha-pinène

NOAEC (souris) : 283,24 mg/m<sup>3</sup> - basée sur une hyperplasie modérée au niveau de l'épithélium stratifié urinaire.

3) une étude de toxicité à doses répétées 28 jours a été réalisée chez le rat avec le camphène, selon la ligne directrice 407 de l'OCDE. L'administration journalière de la substance par gavage, à des doses allant jusqu'à 1000 mg/kg poids corporel/jour, a été généralement bien tolérée.

NOAEL = 250 mg/kg poids corporel/jour - niveau basé sur l'augmentation du poids du foie (absolu et relatif).

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Les données disponibles présentées ci-dessous ne conduisent à aucune classification de cette substance.

Lors d'une étude de toxicité à doses répétées, l'administration journalière de terpinéol multiconstituant par gavage, à des rats mâles et femelles, à des doses allant jusqu'à 750 mg/kg poids corporel/jour pendant 5 semaines, a été généralement bien tolérée :

- foie : effets observés complètement réversibles deux semaines après l'arrêt de l'administration du produit,

- rein : les changements observés sont spécifiques du rat mâle et ne sont pas pertinents pour l'homme,

- testicule : NOAEL établie à 250 mg/kg poids corporel/jour mais les données disponibles indiquent qu'aucun effet sur la reproduction n'est attendu lorsque le produit est administré dans les rations alimentaires plutôt que par gavage.

Une étude à doses répétées 90 jours a été réalisée par inhalation chez le rat selon la ligne directrice OCDE 413.

L'administration de la substance, à des rats mâles et à des rats femelles non accouplées, à des doses allant jusqu'à 2,23 mg/L, a été bien tolérée.

NOAEL - basé sur la réduction du gain de poids corporel par rapport aux animaux contrôles = 2,23 mg/L.

**· Danger par aspiration :**

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

(suite page 10)

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 9)

**· Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :**

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****· 12.1 Toxicité aquatique**

Le mélange est classé en raison de la présence des hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes.  
hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Les valeurs de toxicité aquatique court terme ont été déterminées à l'aide de la méthode de la fraction adaptée à l'eau (WAF - Water Accommodated Fraction). Cette technique a été développée pour les substances peu solubles ; elle utilise des quantités initiales de substance très supérieures à la limite de solubilité dans l'eau. Des LL<sub>50</sub> et des EL<sub>50</sub> similaires aux CL<sub>50</sub> et aux CE<sub>50</sub> sont obtenues.

LL<sub>50</sub> (96 h), poisson (Danio rerio) : 5,07 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 203)

EL<sub>50</sub> (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 2,10 - 2,70 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 202 - deux lots testés)

EL<sub>50</sub> (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 4,78 mg/L (basé sur le taux de croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

EL<sub>50</sub> (72 h), algue (Pseudokirchneriella subcapitata) : 3,08 mg/L (basé sur le rendement - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

Ces résultats ont conduit à classer cette substance pour sa toxicité vis-à-vis des organismes aquatiques.

Cette substance n'est pas classée car elle est facilement biodégradable et le log Kow est inférieur à 3.

**· Toxicité pour les microorganismes aquatiques :**

Les effluents contenant le mélange peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant aux 2 PNECs station d'épuration rubrique 8).

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Une étude de toxicité aquatique aiguë a été réalisée selon la ligne directrice OCDE 209 pour évaluer les effets de deux lots de la substance.

La source microbiologique était une boue activée dérivée d'eaux usées majoritairement domestiques.

CE<sub>50</sub> (3 h) : 365 et 579 mg/L (taux de respiration - concentration nominale - deux lots testés).

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Pas d'effets toxiques observés avec cette substance sur des boues activées dérivées d'eaux usées domestiques, lors d'un essai de biodégradabilité facile.

**· Toxicité terrestre :**

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Pas d'informations disponibles.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

CL<sub>50</sub> (14 jours) : 499 - 799 mg/kg sol poids sec, ver de terre (Eisenia fetida) (basée sur la mortalité – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours) : 311 mg/kg sol poids sec, ver de terre (Eisenia fetida) (basée sur la mortalité – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207)

NOEC (14 jours) : 311 mg/kg sol poids sec, ver de terre (Eisenia fetida) (basée sur la croissance – concentration nominale – ligne directrice OCDE 207).

**· 12.2 Persistance et dégradabilité**

Le mélange est constitué de 2 substances facilement biodégradables.

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Les hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes sont facilement biodégradables.

Dégradation après 28 jours : 81 - 83 % (consommation d'oxygène - ligne directrice OCDE 301 D - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques non adaptée).

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

Le terpinéol multiconstituant est facilement biodégradable.

Dégradation après 28 jours : 80 % (concentration en carbone inorganique) - ligne directrice OCDE 310 - boue activée dérivée d'une station de traitement d'eaux usées domestiques - non adaptée - 60 % atteints dans les 10 jours qui ont suivi les dix premiers % de dégradation.

**· 12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas de données expérimentales disponibles pour les composants du mélange. Cependant, en se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité) pour les composants principaux, une accumulation dans les organismes n'est pas attendue.

(suite page 11)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 10)

**12.4 Mobilité dans le sol**

hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9)

Pas d'informations disponibles.

terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7)

 $28,8 \leq Koc \leq 50,9$  (OCDE 106)

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
**PBT:**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme Persistants, Bioaccumulables et Toxiques selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

**vPvB:**

Les composants du mélange ne sont pas considérés comme très Persistants et très Bioaccumulables selon les critères de l'annexe XIII du règlement.

**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'informations disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets** Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

**Recommandation :**

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

**Emballages non nettoyés**
**Recommandation :**

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU**
**ADR, IMDG, IATA**

UN 1993

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**
**ADR**

1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

**IMDG**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrocarbons, terpene processing by-products), MARINE POLLUTANT

**IATA**

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (hydrocarbons, terpene processing by-products)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
**ADR, IMDG**

**Classe**

3 Liquides inflammables

**Étiquette**

3

**IATA**

**Classe**

3 Liquides inflammables

**Étiquette**

3

(suite page 12)

FR

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 11)

· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · <b>ADR, IMDG, IATA</b>	III
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b> · <b>Polluant marin :</b> · <b>Marquage spécial (ADR) :</b>	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · <b>Code danger :</b> · <b>Numéro EMS :</b>	Non applicable 30 F-E,S-E
· <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC</b>	Non applicable
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	
· <b>ADR</b> · <b>Code de restriction en tunnels</b> · <b>Code de classification (lettre/chiffre)</b>	D/E F1
· <b>«Règlement type» de l'ONU</b>	UN 1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :  
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes  
- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)  
- Annexe XVII (restrictions)  
Directive 2012/18/UE :  
Produit répondant aux critères des catégories de danger :  
- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",  
- E2 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (H411)".
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique**  
Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les hydrocarbures, sous-produits du traitement des terpènes (CAS 68956-56-9) et le terpinéol multiconstituant (CAS usuel 8000-41-7).

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Version 11.1**
- **Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations :**  
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

(suite page 13)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 20.01.2017

Numéro de version : 11.1

Date de révision : 20.01.2017

**Nom du produit : DIPENTENE 10**

(suite de la page 12)

pc : poids corporel

ps : poids sec

CE<sub>50</sub> : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)CL<sub>50</sub> : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL<sub>50</sub> : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanéeEL<sub>50</sub> : Niveau conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (algues) ou niveau conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (daphnies)

Koc : Coefficient de partage carbone organique/eau. Il représente le potentiel de rétention de la substance sur la matière organique du sol

LL<sub>50</sub> : Niveau léthal pour 50 % des poissons exposés

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEC : Concentration sans effets néfastes observés

NOAEL : Niveau sans effets néfastes observés

NOEC : Concentration sans effets observés

OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 2

- **Sources** : Dossiers d'enregistrement REACH des composants du mélange
- **Données modifiées par rapport à la version précédente** : Modification des utilisations (rubrique 1)
- **Annexe** :  
sur demande à l'adresse suivante, [fds@drf.fr](mailto:fds@drf.fr)

**Fin de la fiche de données de sécurité**

FR